

Compte-rendu du conseil communautaire DU 31 janvier 2022

Présents :

- Commune de BROUSSES et VILLARET : MM. Yannick DUFOUR-LORIOLE et Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, M. Laurent RIVES et Jean-Baptiste FERRER
- Commune de FONTIERS-CABARDES : MM. Gilbert PLAGNES et Christian JIMENEZ
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LACOMBE : M. Sylvain GAUDRIOT (suppléant)
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LA TOURETTE-CABARDES : M. Jean-Claude PECH
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
- Commune de LES MARTYS : M. André GUITARD
- Commune de MAS-CABARDES : M. René LOPEZ
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT DENIS : M. Michael LAURENT et Mme. Chantal CONSTANSA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE et Eric MICHEL
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Damien CONSTANS et Régis CROS

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), MM. Marc MAHOUX et Nicolas LASSALLE (LABASTIDE-ESPARBAÏRENQUE), M. Marc PALAU (SAISSAC)

Procurations : M. Max BRAIL (LASTOURS) à M. Cyril DELPECH, M. Patrick FOLCH (SAINT DENIS) à M. Michael LAURENT, Mme. Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE) à M. Stéphane BARTHAS, Mme. Josette FRANCOIS (SAISSAC) à M. Eric BETEILLE, M. David HERRERO (SAISSAC) à M. Eric BETEILLE

Secrétaire : M. Jean-Baptiste FERRER

Monsieur Le Président ouvre la séance en présentant tous ses vœux à l'assemblée. Il demande ensuite à l'ensemble du conseil communautaire d'observer une minute de silence en mémoire de Pascal Limongy, adjoint de la Commune de Fontiers Cabardès, élu impliqué sur le territoire, récemment décédé.

Le Président reprend le cours normal de la séance et informe qu'il y a 34 votants dont 5 procurations.

Monsieur FERRER Jean-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Le Président informe l'assemblée des 2 délibérations prises par le bureau communautaire du 19.01.2022 à savoir :

- la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la piscine avec une augmentation du montant de l'encaisse autorisé de 2 500 à 4 000€
- la création d'une régie d'avances pour l'ALSH ce qui permettra à la régisseuse de pouvoir effectuer des remboursements (notamment lorsqu'un enfant inscrit et dont le règlement a été encaissé ne peut pas finalement pas venir pour des raisons médicales).

ENVIRONNEMENT

- Rapport des Ordures ménagères 2020

Monsieur le Président rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport est destiné à informer tout public sur la gestion de ce service. Il présente les indicateurs techniques relatifs à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que les indicateurs financiers de ces missions.

Monsieur Le Président fait part de la présentation de ce rapport dont les principaux chiffres sont les suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Ordures ménagères	768 329.60€	Ordures ménagères	984 201.63€
Déchèteries	156 398.91€	Déchèteries (reventes matériaux)	32 407.46€
Points de tri	6 277.73€		
TOTAL	931 006.24€ soit 156.60€ par habitant (5945 habitants)	TOTAL	1 016 609.09€

A noter que ces dépenses de fonctionnement n'incluent pas les salaires des agents du service technique dont la très grande majorité des missions relève du service environnement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Emprunts	52 112.67€		
Equipement benne redevance spéciale	15 612.00€		
Achats ou travaux divers	12 721.89€		
TOTAL	80 446.56€		

	Quantité collectée	Ratio par habitant par an
Emballages	323.26 tonnes	62.84 kg
Verre	180.88 tonnes	35.16 kg
Ordures ménagères	1 056.52tonnes	177.72 kg

Déchèterie	Métal	Bois	Encombrants	Cartons
Cuxac	65.70 tonnes	127.82t	235.32t	29.06t
Saissac	26.20t	52.62t	94.60t	10.08t
Salsigne	29.18t	56.66t	115.44t	11.44t

Une fois la présentation de ce rapport effectué, Monsieur Le Président propose de passer au vote.

Vote à l'unanimité.

FINANCES / PERSONNEL

- **Engagement liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget.**

Monsieur le Président rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En ce qui concerne l'investissement, et jusqu'à l'adoption du budget 2022, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Président présente donc les opérations pour lesquelles des dépenses non inscrites dans les restes à réaliser 2021 peuvent être à mandater avant le vote du budget et propose d'ouvrir les crédits correspondants (dans la limite du quart des sommes prévues au budget 2021).

BUDGET PRINCIPAL :

Opérations	Montant budgétisé 2021	RAR 2021	Crédits 2022 ouverts
101- déchèterie Cuxac-Cabardès	1 500€		375€
102- déchèterie Saissac	1 500€		375€
103- déchèterie Salsigne	1 500€		375€
104- colonnes – containers OM	11 200€		2 800€
105 – matériel service technique	8 200€	5 456€	2 050€
107- matériel informatique	38 600€		9 650€
108- mobilier siège social	3 500€	650€	875€
109- bâtiments	127 946€	3 408€	31 986€
110 – sentiers de randonnées	48 900€		12 225€
111- écoles – cantines – ALAE	50 304€	587€	12 576€
112 – crèche Cuxac-Cabardès	47 350€	21 485€	11 837€
113- crèche Saissac	12 200€		3 050€

114- centre de loisirs	850€		212€
116- achat véhicules	160 000€	156 000€	15 000€
120- chaufferie bois siège	8 577€		2 144€
122- Aires de covoiturage	600€		150€
125- Piscine	220 550€		55 137€
128- bureau d'information touristique	2 000€		500€
130- document unique	16 000€		4 000€
133- culture	5 000€		1 250€
131- Puits castan	5 000€		1 250€
Hors opération – chapitre 20	23 371€	5 000€	5 842€

Monsieur Le Président propose de passer au vote.

Vote à l'unanimité.

- Avancements de grade 2022

Monsieur le Président indique que certains agents titulaires remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade du fait de leur ancienneté, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,
Vu le tableau des effectifs et le plan de la formation de la collectivité,

Monsieur le Président propose de créer les emplois permettant les avancements de grade suivants :

Service	Situation actuelle	Grade à créer pour permettre l'avancements	Date d'effet
Enfance-jeunesse	Agent social à Temps non complet (28/35)	Agent social principal de 2ème classe à Temps non complet (28/35)	01-09-2022
Développement économique	Rédacteur à Temps complet	Rédacteur principal de 2ème classe à Temps complet	01/03/2022
Ecoles - alae	Adjoint technique territorial à Temps non complet (21.64/35 annualisé)	Adjoint technique principal de 2ème classe à Temps non complet (21.64/35 annualisé)	01-04-2022
Ecoles - alae	Adjoint territorial animation à temps non complet (16.83 h/35 annualisé)	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (16.83 h/35 annualisé)	01/03/2022
Administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (Temps partiel à 80.00 % accordé)	Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (temps partiel à 80.00 % accordé)	23-06-2022

Monsieur le Président propose de :

- créer les postes ci-dessus présentés,
 - nommer les agents concernés aux échelons du nouveau grade tels que communiqués par le CDG
- 11,

- modifier en conséquence le tableau des emplois,
- Préciser que la suppression des postes d'origines interviendra après que les agents aient été nommés sur le nouveau grade, et suite à l'avis du Comité Technique Paritaire.
- Dit que les dépenses correspondantes seront prévues au budget 2022.

Vote à l'unanimité.

PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE

- Tarification usagers des structures multi-accueil intercommunales

Pour rappel, la tarification des usagers des crèches repose sur l'application d'un barème national unique dont le respect est la juste contrepartie de l'apport financier croissant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude.

Dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU), la tarification appliquée aux familles se fait obligatoirement en heures. Cette tarification varie en fonction des ressources, de la composition familiale et du type d'accueil proposé.

Pour déterminer un tarif horaire, il convient d'appliquer aux ressources annuelles imposables (de l'année n-2) ramenées au mois, le taux d'effort horaire correspondant à la composition familiale, selon le tableau suivant :

Type d'accueil : Accueil collectif					
Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4 à 7	A partir de 8
Taux d'effort horaire	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %

Soit Tarif horaire = Ressources annuelles/12 X taux d'effort

En l'absence de revenus établis, il sera appliqué la tarification minimale qui correspond au montant plancher ou maximale qui correspond au montant plafond.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le montant plancher est fixé à 712.33 € appliqué en cas d'absence de ressources ou d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance (correspondant au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement) et le montant plafond est fixé à 6 000 € appliqué en cas de ressources supérieures à ce plafond ou non communiquées par la famille.

Ainsi, à partir des ressources déclarées par la famille, le gestionnaire définit le montant mensuel des participations familiales en réalisant le calcul suivant :

Nombre d'heures par jour X Nombre de jours prévus dans le contrat X tarif horaire

Les seules déductions admises sont :

- Fermeture exceptionnelle de la crèche,
- Hospitalisation de l'enfant, d'un des parents,
- Décès dans la famille proche,
- Eviction par le médecin de la crèche,
- Maladie sur présentation d'un certificat médical dès le 1er jour d'absence
- Autre motif lié à la COVID-19 et définis par la CNAF

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas, les goûters et les soins d'hygiène.

Cette tarification sera appliquée à toutes les familles ayant recours aux structures.

Pour les enfants hors périmètre « Communauté de Communes de la Montagne Noire » accueillis par dérogation sur les structures multi-accueil, la tarification sera identique.

La dérogation sera accordée par le Président de la Communauté des Communes, sur demande écrite dûment motivée de la famille. Elle sera accordée en fonction des disponibilités, et ce, selon la date d'inscription de l'enfant, pour des contrats de janvier à juin ou de septembre à décembre, la période estivale faisant l'objet de contrats distincts.

Le renouvellement ne pourra se faire qu'en fonction des disponibilités.

Une période d'adaptation, non obligatoire mais fortement conseillée pour une bonne intégration de l'enfant, est prévue au démarrage du contrat d'accueil. Les modalités (durée, présence des parents) sont définies par la Directrice de la structure en accord avec la famille. Elle sera facturée au tarif horaire de la famille.

Le président propose de voter ces tarifs.

Vote à l'unanimité.

- Tarification usagers de l'ALSH de la Montagne Noire

Pour rappel, la tarification familles des usagers de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement repose sur l'application d'un barème national unique dont le respect est la juste contrepartie de l'apport financier croissant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude. L'application de ce barème est obligatoire.

Conformément au règlement de fonctionnement, la tarification sera appliquée en heures avec un minimum de 9 heures par jour repas, goûter, collation compris auxquelles pourront se rajouter des heures d'accueil optionnel de 7h30 à 8h30 ou de 17h30 à 18h30.

La tarification varie en fonction des ressources du foyer.

Quotient familial (QF)	Tarifs ALSH 2022		
	Tarif à l'heure	de 8h30 à 17h30 (9h)	Semaine (5 jours)
<i>T1 0 à 500</i>	0,75	6,75	33,75
<i>T2 501 à 700</i>	0,90	8,10	40,50
<i>T3 701 à 900</i>	1,05	9,45	47,25
<i>T4 901 à 1200</i>	1,20	10,80	54,00
<i>T5 + de 1200</i>	1,50	13,50	67,50

Certains enfants accueillis ont un projet d'accueil individualisé alimentaire et amènent donc leur repas, goûter, collation sur site. Le Président propose d'instaurer un tarif différent pour ces familles soit un tarif sans repas, collation, goûter.

Tarifs ALSH 2022			
Sans repas, collation, goûter			
Quotient familial (QF)	Tarif à l'heure	de 8h30 à 17h30 (9h)	Semaine (5 jours)
<i>T1 0 à 500</i>	0,60	5,40	27,00
<i>T2 501 à 700</i>	0,72	6,48	32,40
<i>T3 701 à 900</i>	0,84	7,56	37,80
<i>T4 901 à 1200</i>	0,96	8,64	43,20
<i>T5 + de 1200</i>	1,20	10,80	54,00

Dans le cadre de la section ados, si un séjour accessoire venait à être organisé sur l'ALSH d'été, une tarification spécifique serait appliquée soit 10h par jour avec nuitée lors du séjour et la tarification de base ALSH serait appliquée sur les autres journées sur site.

Les familles allocataires MSA pourront bénéficier d'une aide complémentaire sous réserve d'un justificatif MSA fourni lors de l'inscription de l'enfant.

Les enfants hors périmètre « Communauté de Communes de la Montagne Noire » seront accueillis sous réserve des places disponibles.

Le président propose de voter ces tarifs.

Vote à l'unanimité.

- Modification du temps de travail : auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe

Le Président rappelle que deux agents diplômés des crèches ont été placés en disponibilité depuis 2021 et que par délibération en date du 01 février 2021, un emploi permanent contractuel d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (32/35) a entre autres été créé pour pourvoir à leurs remplacements,

Vu la nécessité que ce poste soit pourvu à hauteur d'un temps complet pour respecter les taux d'encadrement,

Le Président propose de modifier le temps de travail du poste permanent contractuel d'auxiliaire de puériculture, catégorie C, initialement créé à temps non complet (32 heures hebdomadaires) et de le faire passer à temps complet à compter du 01 mars 2022. A noter que conformément à la revalorisation du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture à compter du 01.01.2022, le poste sera créé au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale (catégorie B)

Vote à l'unanimité.

- Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF de l'Aude dans le cadre du Plan mercredi « Aménagement des locaux dédiés à l'ALAE du mercredi et ALSH de la Montagne Noire »

Pour rappel, les locaux du Groupe Scolaire de Cuxac-Cabardès sont utilisés pour l'ALAE du mercredi et pour les périodes d'ALSH (petites vacances d'hiver, printemps, toussaint et été). Ces locaux sont mis à disposition gracieusement par la commune de Cuxac-Cabardès.

Au vu du nombre d'enfants accueillis en augmentation depuis septembre 2021, et notamment sur la

tranche des 3-5 ans, certaines problématiques ont été relevées et les aménagements suivants pourraient être envisagés :

Descriptif des dépenses	Montant HT	Montant TTC
Climatisation réfectoire, salle classe maternelle	9 550,00 €	11 460,00 €
Aménagement lieu de stockage	3 390,19 €	4 068,23 €
Fourniture et pose store à rouleaux cantine, dortoir	1 926,86 €	2 119,55 €
Fourniture et pose films solaires réfectoire, salle classe maternelle	949,50 €	1 139,40 €
Petit équipement 3-5 ans: couchettes, chaises et cloisons de séparation WC	1 473,48 €	1 768,18 €
Matériel éducatif: 2 studio mobil radio dans le cadre de l'accompagnement plan mercredi proposé par les Francas piloté par la SDJES (autour de l'expression des enfants)	1 875,00 €	2 250,00 €
Structure de jeux extérieure (3-5 ans)	9 114,00 €	10 936,80 €
Cabane de stockage extérieur	1 265,83 €	1 519,00 €
TOTAL	29 544,86 €	35 261,15 €

Les compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire étant intercommunales mais les locaux étant propriété de la commune de Cuxac-Cdès, Monsieur le Président propose de demander à la commune de Cuxac-Cdès une participation à hauteur de 20% du montant hors taxe des aménagements à prévoir soit un montant de 5 910€.

Monsieur le Président propose de demander à la CAF de l'Aude la subvention la plus haute possible soit 60% du montant hors taxe des aménagements selon le plan de financement suivant :

RECETTES	Montant	Pourcentage
CAF de l'Aude (60%)	17 725 €	60%
Mairie de Cuxac	5 910 €	20%
Autofinancement CDC	5 910 €	20%
TOTAL	29 545,00 €	

Vote à l'unanimité.

TOURISME / CULTURE / SPORT

- Avenir Montagnes Ingénierie : modification du poste créé

Pour rappel, lors du conseil du 29 novembre dernier ont été créés 2 postes :

- un poste de chargé de développement touristique, au grade de rédacteur territorial, à temps complet pour une durée maximale de 2 ans,
- Un poste de chargé d'activités de loisirs (randonnées) au grade d'adjoint d'animation à temps non complet (30 heures) pour une durée maximale de 2 ans.

Le commissariat de Massif, partenaire financier, impose que le 1^{er} poste soit créé en catégorie A, libre à nous de choisir le niveau de rémunération.

Pour rappel, le salaire d'un rédacteur va de 1 607€ bruts à 2 357€ bruts et celui d'attaché de 1 828€ à 3 154€.

Le Président propose donc de :

- créer un poste de chargé de développement touristique, de type "contrat de projet", à temps complet, pour une durée de 12 mois (renouvellement possible de 12 mois supplémentaires), au grade d'attaché territorial et dont les principales missions seront en lien avec le développement touristique et reposeront principalement sur l'élaboration d'une stratégie touristique.
- de supprimer le poste similaire qui avait été créé au grade de rédacteur le 29.11.2021

Vote à l'unanimité.

Questions diverses

Fin de séance à 19h30